

n'aurait pas satisfait au quatrième commandement de l'Eglise.

Cinquième commandement de l'Eglise.

472. Ce commandement nous impose l'obligation de jeûner les mercredi, vendredi et samedi des Quatre-Temps ; tous les jours du Carême, excepté les dimanches ; la veille de Noël, de la Pentecôte, de la Saint-Pierre, de l'Assomption et de la Toussaint, et tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

Les mercredi, vendredi et samedi des Quatre-Temps. Ces trois jours de jeûne sont appelés Quatre-Temps, parce qu'ils arrivent quatre fois par année, de trois mois en trois mois.

Les Quatre-Temps ont surtout pour but de nous faire sanctifier les quatre saisons de l'année.

Tous les jours du Carême excepté les dimanches. Le Carême est un jeûne de quarante jours, qui précède, la fête de Pâques, et établi pour imiter le jeûne de Notre Seigneur.

La veille de Noël... Ces jours de jeûne sont appelés vigiles ou veilles. Ils ont pour but de nous préparer à célébrer certaines fêtes avec plus de ferveur.

Tous les mercredis et vendredis de l'Avent. L'Avent est une sorte de petit carême qui comprend les quatre semaines préparatoires à la fête de Noël.

473. J'entends par jours de jeûne, les jours où l'on ne doit prendre qu'un seul repas principal, auquel il est permis d'ajouter une légère collation.

472. Quelle obligation nous impose le cinquième commandement de l'Eglise : Quatre-Temps, vigiles jeûneras, et le Carême entièrement ? 473. Qu'entendez-vous par jours de jeûne ?